

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE TOULOUGES 66350

DELIBERATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION N° 2026/04/17

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit avril à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Serge CIVIL, Vice-Président.

Date de la convocation : 16/04/2026	<u>Présents</u> : BAILLEUL Béatrice, BOUILS Sandrine, CIVIL Serge, COSTE-REYES Isabelle, DEMONTE Pierre, MANCEBO Bernadette, NARANJO Laurette, PASTOU Patrice, REAL Muriel, SZEMBEL Ginette.
<u>Nombre de Conseillers</u> : En exercice : 17 Présents : 10 Votants : 15	<u>Absents excusés ayant donné procuration</u> : ARBONA Armelle procuration à Isabelle COSTE-REYES, BARTHE Nicolas procuration à Serge CIVIL, GUN Philippe procuration à Béatrice BAILLEUL, MARTIN Jean-Marie procuration à Ginette SZEMBEL, VENTURA Sylvie procuration à Laurette NARANJO
	<u>Absents</u> : DAUDE Sébastien, MICHEL Pascale

CCAS – Budget M22 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants, L 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Famille ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,

Considérant, que le budget proposé respecte les priorités évoquées lors du rapport d'orientation budgétaire du Conseil d'Administration du 09 mars 2026,

Considérant que l'équilibre budgétaire du budget primitif est atteint,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe du CCAS, par nature et à l'équilibre ;
- PRECISE que le budget annexe du CCAS de l'exercice 2026 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M22.

Fait à Toulouges, le 29 avril 2026

Pour le Président empêché,
le Vice Président

Le Président du CCAS
Nicolas BARTHE



Serge CIVIL

Le Président,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 04/05/26